



9413 - Une fille majeure qui ne jeûne pas

question

Question : J'ai 16 ans et j'ai vu mes règles depuis l'âge de 13 ans. Cette année-là, je n'ai jeûné que 7 jours du mois de Ramadan et mes parents n'ont exercé aucune pression sur moi car ils croyaient que je n'étais pas majeure. Dois-je maintenant jeûner les jours pendant lesquels je n'avais pas observé le jeûne ? Que devrais-je faire ? Expliquez-moi les choses. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Etant devenue majeure, vous devez observer le jeûne dans tous les cas. Pour la fille, la majorité s'établit dès l'apparition des règles, de poils autour du sexe ou sous l'aisselle, et dès la capacité d'émettre certains liquides suite à des rapports intimes en rêve. Les règles constituent ainsi un des signes de la majorité. Vous êtes donc majeure et responsable et devez observer le jeûne du Ramadan. Le mois que vous n'avez pas jeûné doit être rattrapé dans tous les cas. Vous n'aurez la conscience quitte qu'après un rattrapage assorti du repentir, puisqu'au moment où vous vous étiez abstenue de jeûner, vous en étiez déjà responsable. Vos parents avaient tort de se montrer tolérants avec vous car vous n'étiez plus petite. Vous devez vous repentir de votre laxisme.

Allah le sait mieux.